

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20090415

Association CAM Omnisports. Subvention d'équipement 2009. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

L'association CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX (CAM), fondée le 14 mai 1930 et dont le siège social est situé 7 rue André Maginot à Bordeaux, comprend 13 sections sportives : boxe Anglaise, judo, Cyclisme, Escrime, Gymnastique Rythmique, Gymnastique artistique, Force athlétique, Pelote Basque, Pétanque, Plongée, Tennis, Tennis de Table, Viet Vo Dao.

L'ensemble des licenciés s'élève (saison 2008/2009) à 2 582 dont 1034 ayant moins de 18 ans ; chiffre qui situe les efforts de formation de ce club auprès des jeunes.

La section tennis, à elle seule forte de 710 licenciés, nous a fait part de son projet de rénovation et de couverture de 2 terrains de tennis, situés au stade Maginot. En effet, les surfaces sportives ont besoin d'être refaites et l'opportunité se présente d'optimiser l'utilisation, quelle que soit la climatologie, en procédant à la couverture de 2 terrains.

L'association ne disposant pas de la totalité du financement, elle a sollicité le concours financier de la Ville de Bordeaux, à l'aide d'un dossier formant l'annexe 1, et selon le plan de financement détaillé en annexe 2 :

	Montants
Etat (CNDS)	80 000,00 €
Conseil Régional	30 000,00 €
Conseil Général de la Gironde (sollicité)	30 000,00 €
Fédération Française de Tennis	36 000,00 €
Réserve parlementaire Assemblée Nationale	80 000,00 €
Mairie de Bordeaux	200 000,00 €
Club Athlétique Municipal (auto	158 760,74 €
financement)	
TOTAL	614 760,74 €

Après examen attentif, il nous a paru opportun de réserver une suite favorable à cette demande afin de conforter l'action menée par ce club en faveur du développement du sport, et d'octroyer à l'association "CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL" une subvention d'équipement de 200 000,00 €, à parts égales sur les exercices 2009 et 2010.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention dont le projet est ci-annexé :
- autoriser monsieur le maire à la signer
- autoriser le versement de la somme de 200 000 euros dont le montant sera imputé sur le budget de la ville des années 2009 et 2010

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL ET LA VILLE DE BORDEAUX RENOVATION ET COUVERTURE DE 2 TERRAINS DE TENNIS, STADE ANDRE MAGINOT A BORDEAUX

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

L'association « CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL » dont le siège social est situé 7 rue André Maginot à bordeaux, dispose d'un complexe tennistique comprenant ,neuf terrains de tennis dont 2 couverts, et un club house.

Créée le 14 mai 1930, l'association « CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL » œuvre dans le domaine de l'animation sportive et contribue au développement du sport bordelais.

Forte de 2 582 adhérents dont 710 licenciés pour la seule section tennis, l'association souhaite réaliser les travaux de rénovation et de couverture de 2 terrains de tennis pour optimiser la pratique quotidienne du tennis quelque soit la climatologie.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

Εt

L'Association"CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL", représentée par son Président, M.Jean Pierre Guyomarc'h habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre des travaux de rénovation et de couverture de 2 terrains de tennis au stade André Maginot à Bordeaux, la Ville de Bordeaux apportera son concours à l'association "CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL"en attribuant une subvention d'équipement dont le montant ne pourra excéder en aucun cas 200 000,00 €, selon le bilan prévisionnel des travaux et le plan de financement indiqués en annexes.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

Il est expressément convenu que l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL " assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle assumera toutes les obligations relatives à cette charge. En particulier, elle contractera une police d'assurance particulière en matière de responsabilité civile par la réalisation de cette opération.

Par les présentes, l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL " dégage la Ville de Bordeaux de toutes actions qu'elle pourrait avoir à connaître en cas de litiges, dommages ou recherches en responsabilité.

ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS

L'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL " s'engage à ouvrir un compte spécial affecté exclusivement à cette opération. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'association fournira tous les justificatifs nécessaires à vérifier de l'utilisation de la subvention.

L'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL " s'engage à conserver pendant une durée d'au moins 25 ans, l'affectation des locaux à des activités sportives. Il est expressément précisé que cette condition subordonne le versement de la subvention.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds dans les limites ci-après :

- > pour l'année 2009 : 100 000,00 euros se décomposant comme suit :
 - 20 000,00 euros à la signature des présentes
 - le reste, soit 80 000, 00 euros sur production des justificatifs de la dépense au prorata de l'avancement du chantier
- > pour l'année 2010 : 100 000,00 euros sur production des justificatifs de la dépense au prorata de l'avancement du chantier

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation du relevé des factures et des factures certifié conforme par le président de l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL "

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

à l'Hôtel de Ville, sis place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,

au 7 rue André Maginot à Bordeaux pour l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL "

ARTICLE 6 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour l'association " CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL "
Alain JUPPÉ	Le Président, Jean Pierre GUYOMARC'H

ANNEXE 2

Stade André MAGINOT Rénovation et couverture de 2 terrains de tennis FINANCEMENT

Coût prévisionnel de l'opération	614 760,74 €	
Subvention Etat -CNDS	80 000,00	
Subvention Conseil Régional	30 000,00	
Subvention Conseil Général (sollicitée)	30 000,00	
Subvention Fédération Française de Tennis	36 000,00	
Réserve Parlementaire Assemblée Nationale	80 000,00	
Subvention Ville de Bordeaux	200 000,00	
Club Athlétique Municipal (emprunt)	158 760,74	

MLLE JARTY. -

Non participation au vote de M. GUYOMARC'H.

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, merci. Si vous le voulez bien sur mes 7 délibérations je vais m'attarder sur les 3 premières...

M. LE MAIRE. -

Non, non, sur aucune... (Rires)

M. LE MAIRE. -

Vous allez nous en parler bien sûr, mais sans vous attarder.

MME PIAZZA. -

Ecoutez, tout va bien dans le sport.

La 415, le CAM fait cette demande financière de 200.000 euros parce que deux terrains doivent être remis à neuf et qu'ils voudraient profiter de cette occasion pour faire deux terrains couverts.

Vous avez le plan de financement sous les yeux. Vous verrez qu'ils ont montré une belle capacité à mobiliser des financements.

Donc cette demande de 200.000 euros sur les exercice 2009 et 2010 se mérite.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. GUYOMARC'H

D-20090416

Partenariat SAOS JSA Bordeaux basket . Subventions. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La section basket de l'association des Jeunes de Saint Augustin a obtenu le droit d'évoluer en division Pro B à compter de la saison 2009/2010.

Cette arrivée dans une division professionnelle du basket-ball français engendre un changement de nature juridique de la structure gestionnaire de l'équipe professionnelle. Il est également nécessaire de distinguer désormais l'équipe professionnelle de la Maison de Quartier et ses diverses activités.

Pour cela, une Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) a été mise en place afin de permettre le démarrage de la saison 2009/2010 dans les meilleures conditions.

232 000 € ont été votés par le Conseil Municipal pour l'exercice 2009 au titre du sport de haut niveau pour la section basket-ball de l'association des Jeunes de Saint Augustin.

Je vous propose de réaffecter, à la demande de l'association, une partie de la subvention 2009 de l'association Jeunes de Saint Augustin qui était consacrée à la Nationale 1 de basket à la SAOS.

Il faudrait réduire cette subvention de la somme de 116 000 € et réaffecter ce même montant à la SAOS JSA Bordeaux Basket.

Parallèlement, afin de ne pas compromettre l'accession acquise grâce aux performances réalisées, je vous propose d'accorder une aide complémentaire pour cette année 2009 de 100 000 € à cette même SAOS.

Le montant total attribué à la SAOS pour l'année 2009 sera donc de 216 000 €.

Pour l'année 2010, le montant initial de la subvention 2009 de 232 000 € sera également abondé de 100 000 €, portant ainsi la subvention à 332 000 €.

Vous trouverez ci-joint l'avenant modifiant la convention initialement signée avec l'association des Jeunes de Saint Augustin ainsi que la convention contractualisant le partenariat entre la Ville de Bordeaux et la SAOS JSA Bordeaux Basket.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

la désaffectation d'une partie de la subvention initialement accordée à l'association des Jeunes de Saint Augustin

la réaffectation de ce montant à la SAOS JSA Bordeaux Basket, abondé de 100 000 € Monsieur le Maire à signer, d'une part, l'avenant à la convention passée avec l'association des Jeunes de Saint Augustin et, d'autre part, la convention passée pour les années 2009 et 2010 avec la SAOS JSA Bordeaux Basket.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT – ASSOCIATION JEUNES DE SAINT AUGUSTIN – ANNEE 2009

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association des Jeunes de Saint Augustin le 12 juin 2009 pour un montant total de 382 000 € dont 232 000 € dédiés au sport de Haut Niveau. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Εt

Monsieur Denis LACAMPAGNE, Président de l'Association Jeunes de Saint Augustin,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grâce à ses performances, la section basket accède à la division Pro B à compter de la saison 2009/2010. L'équipe, ainsi professionnelle, évoluera au sein de la SAOS JSA Bordeaux Basket. Il convient donc de désaffecter la somme de 116 000 € de la subvention Haut Niveau accordée à l'association Jeunes de Saint Augustin pour l'affecter à la SAOS.

Par conséquent, la subvention globale au titre du développement du sport de l'association Jeunes de Saint Augustin est portée à 266 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association Jeunes de Saint Augustin
P/Le Maire	Denis LACAMPAGNE
Arielle PIAZZA	Président
Adjointe au Maire	

CONVENTION DE PARTENARIAT PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA S.A.O.S. JSA BORDEAUX BASKET

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

① considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

① développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse et contribue à la dynamique du sport amateur,

¶ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

d'interventions dans le cadre de missions d'intérêt général,

de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité par délibération

ΕT

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket représentée par son Président, Monsieur Alex HUYSSEUNE, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE:

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT:

que la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket dont le siège social est 9,11 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour les années 2009 et 2010.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, d'aider la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,

pour la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le basket-ball.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 du la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.

la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).

la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.O.S. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.O.S. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,

favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

216 000 € pour l'année 2009 332 000 € pour l'année 2010.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dés lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.O.S. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.O.S. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.O.S. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.O.S. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.O.S. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.O.S. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.O.S.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket 9,11 allée des Peupliers 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour la S.A.O.S. JSA Bordeaux Basket

Alain JUPPE Alex HUYSSEUNE

Maire Président

MME PIAZZA. -

La section Basket des JSA est montée en Pro B. Cette montée en division professionnelle a engendré un changement de nature juridique. Il a fallu créer une SAOS indispensable pour que ce montage permette de distinguer désormais l'équipe professionnelle de la maison de quartier et de ses activités.

232.000 euros ont été votés pour l'exercice 2009 au titre du sport de haut niveau.

Je vous propose de réaffecter, du fait de ce changement, une partie de la subvention dédiée à la Nationale 1 à la SAOS.

Il faudrait réduire cette subvention de la somme de 116.000 euros et la réaffecter à la SAOS.

De plus pour leur donner toutes les chances de réussir cette accession, résultat de belles performances, je vous propose d'accorder une aide complémentaire de 100.000 euros à cette même SAOS pour l'année 2009.

En 2009 le montant total attribué serra donc de 216.000 euros.

En 2010 il sera de 332.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090417

Partenariat SASP football club des Girondins de Bordeaux. Convention triennale. Contrat de cession de droits d'acces. Convention d'utilisation du stade Chaban Delmas. Adoption. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le Football Club des Girondins de Bordeaux solde cette année 2009 par deux titres gagnés par le club. La Coupe de la Ligue et le titre de Champion de France viennent ainsi contribuer au rayonnement de la Ville de Bordeaux. La nouvelle participation à la Ligue des Champions pour la saison prochaine s'inscrit dans la même logique.

Je vous propose de reconduire le partenariat sur les mêmes bases que celles de la précédente convention triennale en l'occurrence un partenariat financier de 610 000 € par an pour les trois prochaines années.

A compter de la saison 2009/2010, afin d'identifier l'acquisition de places par la Ville de Bordeaux, un contrat de cession de droit d'accès doit être mis en œuvre pour la saison sportive de référence. Ce contrat, d'un montant de 150 000 €, s'inscrit dans l'enveloppe globale consacrée par la Ville à la SASP. Son échéance se situant en juin 2010, le paiement de cette prestation interviendra dans le cadre du budget 2010.

La convention d'objectif qui porte, elle, sur les années 2009, 2010 et 2011 sera donc d'un montant de 610 000 € pour 2009 et ramenée à 460 000 € en 2010 et 2011, compte tenu du paiement sur ces exercices budgétaires du contrat de cession de droit d'accès.

Vous pourrez observer que la convention d'objectif veille désormais à préciser les missions d'intérêt général qui vont se développer dans le cadre de notre partenariat.

Enfin, il convient de réviser la convention de mise à disposition du Stade Chaban Delmas afin d'en actualiser le contenu.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes des conventions ci-jointes et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

① considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

¶ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse et contribue à la dynamique du sport amateur.

¶ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

d'interventions dans le cadre de missions d'intérêt général,

de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture le

ET

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESLEER,

APRES AVOIR EXPOSE:

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT:

Que la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, dont le siège social est 46 avenue du Parc Lescure— 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour les années 2009, 2010 et 2011.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, d'aider la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX, sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs, pour la SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le football.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent .

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 du la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
- Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- La participation à des actions de lutte contre le racisme et l'exclusion
- La participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
- La désignation, en accord avec la Ville, d'équipes Bordelaises pour les challenges se déroulant à la mi-temps des matchs de l'équipe professionnelle.
- L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais au Haillan, avec la participation des cadres techniques de la SASP.,
- Le parrainage de la SASP et de la Ville de la « Coupe de Bordeaux ».
- L'association des villes jumelées avec Bordeaux à la « Girondins Cup »,

- La participation à l'opération Quai des Sports : Girondins Tour et présence de joueur sur un temps fort, en fonction des impératifs du calendrier sportif,
- L'accueil et la visite du centre d'entraînement et la présentation du centre de formation pour des groupes désignés par la Ville.
- La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.
- La dotation de matériel sportif à des associations Bordelaises désignées d'un commun accord entre la Ville et la SASP
- 2 opérations caritatives à définir.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La SASP s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La SASP s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

Il installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,

¶ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

610 000€ pour l'année 2009, correspondant à la reconduction du partenariat précédent.

En raison de la mise en place pour la saison 2009/2010 d'un contrat de cession de places d'un montant de 150 000 €, dont le premier paiement interviendra en juin 2010, les montants de la présente convention sont ramenés à une somme inférieure pour les années suivantes dans le cadre d'un partenariat global identique soit :

460 000€ pour l'année 2010 460 000€ pour l'année 2011

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dés lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La SASP tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SASP et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La SASP s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX s'engage à ne pas mettre en oeuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la SASP devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La SASP adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention,

dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la SASP n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SASP.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la SASP 46 avenue du Parc Lescure 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour la SASP Football Club des Girondins de

Bordeaux

Alain JUPPE Jean Louis TRIAUD

Maire Le Président Directeur Général

Alain DEVESLEER Le Directeur Général

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'ACCES POUR LES MATCHS DE FOOTBALL ORGANISES PAR LA SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DEBORDEAUX

La Ville de Bordeaux souhaite bénéficier de places pour les compétitions de football de Ligue 1 dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1° du Code des Marchés publics.

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESLEER.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de football disputés au Stade Chaban Delmas.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 - MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs organisés par la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour la saison 2009/2010. (soit du 1er août 2009 au 30 juin 2010).

ARTICLE 3 - DEFINITION DES PRESTATIONS ET PRIX

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer une somme forfaitaire de 150 000 Euros pour la saison 2009/2010.

A chaque match, après la mise à disposition des billets selon un mode établi en accord avec les deux parties, la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux en adressera le décompte. Le paiement interviendra à la fin de la saison sportive concernée sur

présentation d'une facture portant sur la somme forfaitaire et justifié par les décomptes fournis pour chaque match.

Matchs de Championnat :

La Corbeille (rang 20 à 23) : 48 places et 5 sièges « présidentiels » dont celui du Maire et celui du Président du Club. Ces places seront attribuées dans le cadre d'une cogestion entre la Ville et la SASP.

La Loge Municipale ou présidentielle haute (rang 13 à 18) : 96 places

La Présidentielle basse (rang 4 à 12) : 100 places

La tribune d'honneur : 75 places

Le virage: 75 places

La loge et la corbeille seront accompagnées d'un minimum de 20 réceptifs mi-temps qui seront attribués par la Ville. Ils pourront être complétés dans le cadre d'un accord de cogestion entre la Ville et la SASP selon les matchs.

Matchs de Coupe de France, Coupe de la Ligue, Coupe d'Europe :

Le nombre et la catégorisation des places seront définis d'un commun accord en fonction du calendrier sportif qui est aléatoire et sur une base minimale garantie de 50 places en loge municipale avec réceptifs mi-temps.

ARTICLE 4 - DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

I la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,

🗓 les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville.

Il les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,

Il les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,

Il lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE - COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans les stades ni des dommages subis quels qu'ils soient
- tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur du stade tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
- documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.
- tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.

- l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse. en cas de refus du

respect des règles de sécurité (fouille no de Bordeaux se réserve le droit d'interdire	otamment), la SASP Football Club des Girondins e l'accès au stade.
Fait à Bordeaux, le	
Pour la Ville de Bordeaux	Pour la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
Alain JUPPE	Jean Louis TRIAUD
Maire	Le Président Directeur Général
	Alain DEVESLEER
	Le Directeur Général

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN DELMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Εt

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° B 383 872 892, représentée par Monsieur Jean Louis TRIAUD, Président Directeur Général et Monsieur Alain DEVESLEER, Directeur Général, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la SASP, les installations du Stade Chaban Delmas pour toutes les rencontres qu'elle organise dans le cadre :

- du Championnat de France Professionnel,
- de la Coupe d'Europe,
- de la coupe de France,
- de la Coupe de la Ligue,
- de matchs amicaux auxquels l'équipe première participe,
- de toutes autres compétitions sportives concernant l'équipe professionnelle.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celleci le 16 août 2007.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

MISE A DISPOSITION

I - Contenu:

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :

Il les salons, cuisines, salles de restauration et de réception

■ les cabines "son" et vidéo

Il l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée:

24 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 5 heures après la fin de la rencontre.

II - Contenu:

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous la salle de sport accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.

Durée :

6 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 3 heures après la fin de la rencontre.

III - Contenu:

- les guichets situés place Johnston,
- les locaux de stockage situés :
- Tribune de Face, circulation basse, local « A3 » à côté de la rampte d'accès centrale et près de l'escalier n°33,
- Virage Sud : côté ouest (Honneur) local « B3 », à côté de l'escalier n°59,
- Réserve de la buvette n°9 : tribune de face côté nord en face de l'escalier n°31
- Tribune de face : circulation basse côté sud local « A1 » au pied de l'escalier n°36
- Parvis Maurice MARTIN : virage Nord, à côté de la sortie n°8 et face à l'escalier n°17
- Tribune de Face : circulation basse côté nord de l'escalier n°32

Durée :

A titre permanent mais non exclusif.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La mise à disposition sera réalisée moyennant, pour chaque rencontre, le paiement par la SASP :

des différentes taxes en vigueur,

d'une redevance égale à 2% de la recette « spectateurs » nette.

A la fin de chaque saison sportive un état récapitulatif des redevances versées à chaque match sera dressé, le cumul en sera effectué, une moyenne par match sera calculée. Si celle-ci était inférieure à 100 000 euros, une redevance complémentaire sera versée par la SASP afin qu'elle soit atteinte.

Concernant l'utilisation des écrans géants, durant les saisons 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, la SASP sera tenue de verser une redevance forfaitaire complémentaire, d'un montant de 150 000 euros par saison. Cette redevance complémentaire devra être versée

par moitiés, soit 75 000 euros, au plus tard le 1er octobre et le 1er avril de chacune des saisons concernées.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la saison 2009/2010.

ARTICLE 5 - CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo surveillance,
- la sonorisation,
- l'affichage,
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

La SASP s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation,
- à laisser libre accès à l'ensemble des périmètres du stade aux personnes habilités par la Ville.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

La SASP déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

La SASP doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La SASP souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la SASP pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La SASP s'engage à respecter les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- -le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La SASP est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux.

En tout état de cause, la SASP s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par la SASP à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la SASP fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barrièrage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville de Bordeaux confie à la SASP le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2º/ Sous-traitance

La SASP pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-traitants

La SASP aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule

responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4º/ Personnel

La SASP et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La SASP restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Redevance

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

7º/ Responsabilité

La SASP aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Elle demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Elle devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

8°/ Impôts et frais divers

La SASP acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

9°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A -Emplacements concédés

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

- a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins
- b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.
- c/ Tribune d'Honneur :
- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.
- d/ Tribune de Face :
- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.
- e/ Virages Sud et Nord:
- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".
- f/ Toutes les buvettes et boutiques
- g/ La Pelouse
- h/ Les panneaux d'affichage et de score.
- i/ Les murs des vestiaires et du « paddock »
- j/ Les écrans géants

Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs.

Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge du concessionnaire.

La Ville disposera d'espaces publicitaires définis, chaque saison sportive d'un commun accord avec la SASP.

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par la SASP, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise sauf sur les emplacements situés sur le muret délimitant les places « virages » des places « latérales » et les surfaces disponibles placées au-dessus des vomitoires des tribunes Honneur et Face.

Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la SASP, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.
- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

11°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ Périodes de diffusion des annonces

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ Matériel

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas qui répond aux exigences des réglementations en vigueur.

La SASP prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

Le Stade Chaban Delmas dispose de deux écrans géants, situés aux angles tribune de face/virage sud et tribune d'honneur/virage nord, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

12°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

La SASP exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires.

La SASP prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Elle pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la SASP assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ Nature de la mise à disposition

La SASP est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée à la manifestation faisant l'objet des présentes. Durant chaque manifestation, la SASP peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Elle devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à la SASP de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

La SASP établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ Responsabilité et assurances

La SASP devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

13°/ Produits alimentaires

A/ Nature et qualité des produits

La SASP s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ Prix

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

La SASP s'engage à pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

C/ Lieux et périodes de vente

Les emplacements choisis par la SASP devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans

les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront êtres achevées 24 heures plus tôt

14°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ Nature de l'exploitation

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ Réglementation

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

C/ Qualité et présentation des produits

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets recyclables. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boites métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette et répondront à une tarification accessible au plus grand nombre.

15°/ Boutiques

La SASP est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

La SASP pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissement deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

16°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, la SASP sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux, en accord avec la SASP.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, Trois (3) mois après commandement par exploit d'Huissier, resté infructueux faute de n'avoir pas respecté l'une quelconque des clauses des présentes.

Dans ce cas, l'occupant n'aura droit à aucune indemnité pour les aménagements qu'il aurait effectué.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux en son siège social – Rue Joliot Curie – 33186 Le Haillan

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville ; le

Pour la Ville de Bordeaux Pour la SASP Football Club des Girondins de

Bordeaux

Alain JUPPE Jean Louis TRIAUD

Maire Le Président Directeur Général

Alain DEVESLEER Le Directeur Général

MME PIAZZA. -

Les Girondins de Bordeaux, fiers de leur titre - on l'est avec eux - a de toute évidence fait un parcours remarquable.

Donc je vous propose de reconduire ce partenariat avec quand même quelques modifications puisqu'il y a un contrat de cession de droits d'accès aux places. C'est une nouveauté car la mise à disposition des places figuraient autrefois dans le contrat de mise à disposition du stade.

Ensuite, dans cette écriture de la mise à disposition du Stade Chaban Delmas, il vous est proposé de la réactualiser avec un ajustement en intégrant par exemple la redevance des écrans géants.

Et pour terminer, cette convention d'objectif veille maintenant à préciser les missions d'intérêt général.

M. PAPADATO, est-ce que vous voulez qu'on entre dans le détail de cette liste, ou sur l'écriture de cette convention ?

S'il n'y a pas de demandes supplémentaires, vous l'avez sous les yeux.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

La dernière fois nous nous étions abstenus sur la convention unissant les Girondins de Bordeaux à la Ville, donc cette année aussi nous allons nous abstenir.

Je vais vous faire la version courte. J'avais des tas de choses à dire sur la redevance mais moi aussi je vais tenir compte de l'heure avancée de l'après-midi.

Simplement pour attirer votre attention sur la redevance qui est due par les Girondins en ce qui concerne le stade.

Nous nous appauvrissons par rapport à ce qui était versé autrefois dans la mesure où dans la nouvelle convention il est marqué que la mise à disposition sera réalisée moyennant, pour chaque rencontre, le paiement par le club d'une redevance égale à 2% de la recette spectateur nette.

Il se trouve que précédemment ces 2% ne concernaient que les matchs à caractère national. Par contre pour les matchs de Coupe d'Europe la redevance était plus importante puisqu'elle était de 4%.

Je trouve dommage, au moment où j'ai cru comprendre que les Girondins cette année vont se livrer à un certain nombre de matchs de Coupe d'Europe, que nous nous privions de cette redevance qui aurait été du double de celle qui nous sera versée, dans la mesure où nous ne la reconduisons pas à l'identique.

Donc que ce soit clair, nous nous privons de redevance cette année, et peut-être pour les deux qui viennent, par rapport à la précédente convention.

J'avais des tas de choses à vous dire sur cette délibération, mais comme vous avez fait la version courte, moi aussi je fais la version courte.

Pour ça et pour des tas d'autres raisons tout aussi valables que celle-là nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD.

Je vais être court également pour vous dire que c'est vrai que c'est une reconduction d'une convention qui existe depuis maintenant 2000, mais qui ne concerne pas uniquement les 610.000 euros dont vous parlez. Il y a aussi comme aide aux Girondins la faiblesse des redevances par rapport aux rencontres, il y a le loyer du Haillan qui ne figure pas dans cette convention mais qui sera certainement dans une autre, qui est quand même faible par rapport à la qualité des équipements qui sont mis à disposition. Il y a tout cet ensemble dont il faudrait tenir compte, ce qui fait qu'en réalité c'est quand même beaucoup plus important.

Par contre, c'est vrai que depuis 2000 il y a toujours eu des contreparties qui ont été fixées par la Ville. On ne peut que s'en féliciter, seulement le problème c'est qu'elles ne sont jamais mises en pratique, ou alors on ne le sait pas.

Concernant la qualité du document que vous nous soumettez aujourd'hui, Mme PIAZZA, vous détaillez davantage les obligations qui seront associées à la subvention que nous donnons aux Girondins. Vous le faites également pour le basket. Dans ce sens il y a un lien entre les deux délibérations.

Ce que je souhaiterais, j'espère que vous serez d'accord, c'est qu'on ne se fasse pas encore une fois piéger. Parce que ça c'est dans toutes les conventions triennales, mais après il n'y a pas d'application.

L'an prochain je souhaiterais qu'il y ait une communication – il n'y a pas besoin d'avoir un long débat – sur ce qui a été fait, le soutien des Girondins à l'animation sportive de la ville en général, si on peut l'appeler comme ça parce que c'est quand même réducteur. Donc que ce soit considéré comme un acquis et qu'on ait l'application.

Si vous êtes d'accord sur ce point nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO a demandé la parole ?

M. PAPADATO. -

Oui, pour aller plus loin que M. RESPAUD. Régulièrement je demande les bilans des conventions et je ne les obtiens jamais. Donc c'est vrai que là aussi, effectivement, on aurait aimé avoir le bilan de la dernière convention avec les Girondins, chose que je n'ai jamais obtenue.

M. LE MAIRE. -

Le bilan c'est qu'ils sont Champions de France.

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Pour répondre à cette demande, je m'y attacherai.

C'est vrai que l'écriture de cette convention a été faite avec de nombreuses réunions. Ça explique un peu ce retard.

Nous avons écrit ça ensemble et je pense que nous partons ensemble.

Mais il faudra quand même tenir compte du calendrier de nos joueurs professionnels qui, mine de rien, enfilent beaucoup de matchs. Donc il faudra qu'on arrive à passer entre tous ces matchs pour que tout le monde ait sa place. Mais l'écriture d'une convention aussi précise devrait nous permettre de réussir.

M. HURMIC, effectivement il y a ces 4% des matchs de Coupe d'Europe. Simplement on les a entendus sur deux demandes : la redevance des écrans de 150.000 euros par mois, et une augmentation des prestations à budget constant qui faisait qu'ils avaient aussi du mal

On ne l'a pas fait au hasard. On l'a entendu comme ça.

M. LE MAIRE. -

On a fait un petit geste.

Les votes sur cette délibération ?

Abstention des Verts et vote favorables des autres.

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-20090418

AJC Bordeaux 2009. Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais.

AJC (Aide aux Jeunes pour concrétiser leurs idées) est un appel à projet lancé par la Ville en direction de tous les jeunes âgés de 13 à 25 ans, qui habitent ou pratiquent une activité à Bordeaux.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets :

- de mettre en valeur leurs idées
- de faciliter leurs démarches et d'accompagner leurs réalisations

A ce titre, la Ville soutient les initiatives des jeunes qui ont des projets pour Bordeaux, les bordelais, leurs quartiers, en leur apportant deux types d'aide : des conseils au montage de projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

En 2009:

- 44 jeunes accompagnés par le service municipal
- 19 dossiers déposés
- 18 projets ont été présentés et soumis à l'avis du jury, composé de représentants de la Ville et des instances jeunesse partenariales associatives et institutionnelles.

Le jury a reçu chaque porteur de projet présent et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à la présentation du projet, ses objectifs, son impact sur le territoire, sa faisabilité financière, son originalité.

Réuni le 3 juin 2009, le jury a retenu les projets suivants, pour une attribution de subventions, en faveur des associations, d'un montant total de 10 000 euros, réparti comme suit :

- 14 lauréats AJC dont
- 2 pour la catégorie « initiative ados » (13-18 ans).
- 12 pour la catégorie « projet jeune » (19-25 ans).

Expression culturelle, Solidarité, Environnement, International, ont été les grands thèmes développés à travers ces projets.

Association	Nom projet	Subvention
		(en euros)
FAIS BOUGER TON POTAGER	ça roule et ça pousse	500
HABITATS JEUNES LE LEVAIN	Aromatisons le Levain	500
ALL BOARDS FAMILY	Skate à l'ouest Tour 2009	500
INSTANT LIBRE	Tranches de Vie	1000
H2 NOUS	Rencontre choréagraphique de danse Hip hop (Rencontre Hip hop d'art)	1250
UNION LIBRE 2009	Union Libre 2009	1000
JUNIOR BALLETS D'AQUITAINE, CENTRE DE PERFECTIONNEMENT AQUITAINE DU DANSEUR	Multiples Bordeaux	500
WARHATTAH	Projet d'enregistrement d'un premier album pour le groupe WARHATTAH	500
ESPACE DE DEVELOPPEMENT DE L'IMAGINAIRE LUDIQUE (E.D.I.L.)	La Journée du Fantastique	500
LA CASE	Réalisation et diffusion de tirages photographiques grand format d'un projet photo intitulé : "La Case"	1000
LE CHANTIER DES PORTE-PLUMES	Citoyenneté, Education et Développement	500
ASTROLABE	Ze Débrouille "Tempête de cerveau"	500
LE FOYER POUR TOUS	Aménagement d'une salle d'activités sportives à destination des résidents du foyer et des habitants du quartier	1250
CRE'ACTIF	Village Cré'actif	500
	TOTAL	10 000

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2009, article 657.4 BX 422 – enveloppe 015943.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions

PROJET		Ça roule et ça pousse
PORTEUR	DU	Ctánhana II DIC
PROJET		Stéphane ILBIG
THEME		Environnement
CATEGORIE		19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM	Fais bouger ton potager
ASSOCIATION	
	1. Découverte d'activités nature en milieu urbain :
OBJECTIFS	2. Susciter l'implication de l'enfant dans son environnement :
	3. Aborder la démarche éco-citoyenne dans l'alimentation
DESCRIPTIF DU PROJET	Le projet consiste à organiser des actions autour de la pratique du jardinage. Pour ce faire, le porteur du projet propose d'intervenir tout au long d'une semaine (du lundi au vendredi) dans des écoles primaires en changeant de structure tous les jours. L'originalité du projet réside dans la mobilité du dispositif : le jardin se déplace dans une remorque. Les enfants n'ont pas besoin de se rendre directement aux jardins, ce sont les jardins qui viennent à eux.
PUBLIC CIBLE	Enfants de 8 à 10 ans (cm 1-cm 2) de l'agglomération bordelaise

NOM DU PROJET	Aromatisons le Levain
PORTEUR DU PROJET	Elizabeth ST DENNY
THEME	Environnement
CATEGORIE	13-18 ans « initiatives ados »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Habitats Jeunes Le Levain
OBJECTIFS	 Permettre aux résidentes de l'association Habitats Jeunes Le levain d'avoir à leur disposition un large choix d'herbes aromatiques pour cuisiner originalement sans empiéter sur leur budget. Initier les résidentes au jardinage et leur faire découvrir différentes herbes aromatiques Aménager un nouvel espace extérieur agréable d'échange et de rencontre Rendre le jardin du Levain plus attractif et plus utile
DESCRIPTIF DU PROJET	De juin à septembre 2009, les résidentes de l'association « Habitats Jeunes Le Levain » vont travailler dans le jardin de la résidence pour y planter des herbes aromatiques qui seront mises à disposition du plus grand nombre : achat de matériel, accompagnement de l'association « Les jardins d'aujourd'hui » ; embellissement du jardin ; inauguration.
PUBLIC CIBLE	Jeunes femmes de 16 à 25 ans résidant à Habitats Jeunes Le levain : étudiantes, lycéennes, en situation professionnelle (CDD, CDI, apprentissage), demandeuses d'emploi, stagiaires, françaises ou étrangères.

NOM DU PROJET		Participation au Skate à l'ouest Tour 2009
PORTEUR	DU	Yoris COUEGNOUX
PROJET		Tolls Codedivoux
THEME		Expression culturelle
CATEGORIE	•	✓ 19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	All boards Family
DATE / LIEU	Samedi 23 et dimanche 24 mai 2009 > Week End street Samedi 27 et dimanche 28 juin 2009 > Week end Bowl Skate Park de Bordeaux
OBJECTIFS	 Accueillir le « skate à l'ouest Tour » sur le skate park de Bordeaux Mettre en place deux étapes bordelaises : une étape spécifique à la pratique « street » et une autre à la pratique « bowl » Proposer une animation mélangeant des temps d'initiations, de compétitions, d'animations ludiques et festives
DESCRIPTIF D PROJET	Le porteur du projet et son équipe souhaitent accueillir une étape du « skate à l'ouest Tour » et proposer : - Initiations gratuites - Inscriptions et entraînement - Compétition, animations festives et ludiques - Animations musicales
PUBLIC CIBLE	Jeunes de l'agglomération bordelaise

NOM DU PROJET		Tranches de vie
PORTEUR	DU	Caroline CORBAL
PROJET		Caroline CONDAL
THEME		Expression culturelle
CATEGORIE	•	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM	Instant Libre
ASSOCIATION	
OBJECTIFS	 Rédiger un ouvrage poétique, sensible et pédagogique. 1 numéro correspond à l'un des artistes des 7 disciplines des arts visuels bordelaises. (Art, design, photographie, illustration, multimédia, architecture, graphisme). Partager et exprimer la passion que l'équipe entretient avec ces différents arts. Approfondir les connaissances sur les acteurs des arts visuels à Bordeaux. S'appuyer sur cette expérience pour mettre en place un parcours professionnel.
DESCRIPTIF DU PROJET	« Tranches de vie » est une collection de petits livrets gratuits qui s'étendent sur une année. Divisée en sept, cette collection rassemble 7 tranches de vie bordelaise.
PUBLIC CIBLE	Bordelais

NOM DU PROJET	Rencontre chorégraphique de danse hip hop (Rencontre hip hop d'art)
PORTEUR DU PROJET	Serge BRAULT
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	H2Nous
OBJECTIFS	 Organiser une rencontre annuelle entre professionnels bordelais du Hip Hop Mettre en valeur notre vision du hip hop bordelais selon laquelle nous sommes tous essentiels et complémentaires.
DESCRIPTIF DU PROJET	Durant deux jours, la ville de Bordeaux va vibrer aux rythmes des différents groupes qui nous présenteront leur travail. Le but de cette première édition étant de rassembler public, professionnels et amateurs autour de la danse hip hop.
PUBLIC CIBLE	Tous les jeunes de la CUB et région Aquitaine et tous les bordelais fréquentant le centre ville

NOM DU PROJET		Union Libre 2009
PORTEUR PROJET	DU	Hubert LARCHEVEQUE
THEME		Expression culturelle
CATEGORIE	•	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Union Libre 2009
OBJECTIFS	 Valoriser la culture musicale de rue des jeunes au service de la rencontre de populations différentes Mettre en place une animation pour Bordeaux et sa région Donner une image positive et festive de Bordeaux et de ses jeunes Faire découvrir le monde fanfaron et animer les rues de Bordeaux
DESCRIPTIF DU PROJET	Notre projet consiste à réunir quinze fanfares festives, soit trois cent personnes, les 28, 29 et 30 août 2009. Ces jeunes issus de la France entière animeront huit places de Bordeaux le samedi 29 après-midi. Le soir, les fanfares associées en binômes devront faire preuve d' « union libre » et de créativité pour remporter un prix local. Pour clôturer cette rencontre, les fanfares animeront le dimanche un pique-nique sur les quais de Queyries, selon le principe des repas de quartier, où tous les habitants seront conviés.
PUBLIC CIBLE	Population bordelaise

NOM DU PROJET		Multiples Bordeaux
PORTEUR	DU	Yogan MULLER
PROJET		Togan Mollen
THEME		Expression culturelle
CATEGORIE	•	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM		Junior Ballet d'Aquitaine
ASSOCIATION		
		> Insérer des photographies sur les lieux où elles ont été prises
OBJECTIFS		> Réaliser une exposition « in situ » et documentaire
		> Faire découvrir la ville sous un autre regard aux bordelais
DESCRIPTIF I	ου	Le projet propose d'insérer l'art au cœur même de la ville, au travers d'une exposition photographique in situ. Elle se veut être le prolongement de toutes les démarches artistiques du porteur du projet et le fruit d'un travail documentaire de 3 ans. Le projet est une vaste collection de photographies prises en un grand nombre d'endroits dans la ville de Bordeaux.
PUBLIC CIBLE		Tout public

NOM DU PROJET	Projet d'enregistrement d'un premier album pour le groupe WARHATTAH
PORTEUR DU PROJET	Simon RENAULT
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	WARHATTAH
OBJECTIFS	 > Enregistrer l'album > Créer une "entité artistique" > Concrétiser des mois de compositions et de créations en les fixant sur un support audio, et ainsi de pouvoir présenter au public cette création. > Diffuser la musique du groupe > Aller au contact de l'auditeur en présentant cette musique sur scène. > Entamer un début de carrière professionnelle pour certains membres du groupe
DESCRIPTIF DU PROJET	Le projet est l'enregistrement d'un album pour le groupe Warhattah afin d'amener le groupe, et ses membres à la professionnalisation.
PUBLIC CIBLE	Tout public

NOM DU PROJET		La journée du Fantastique
PORTEUR	DU	Maxime IAUCH
PROJET		Waxime IAOCH
THEME		Expression culturelle
CATEGORIE		19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	EDIL
OBJECTIFS	 > Permettre l'évasion du grand public au sein même de la ville en lien avec les acteurs du fantastique > Donner l'opportunité de découvrir de nouvelles activités, lieux, ou personnes > Promouvoir le Fantastique sous tous ses aspects.
DESCRIPTIF DU PROJET	Les acteurs du projet souhaitent à la fois faire vivre au public une aventure imaginaire participative au cours de laquelle ils seront les acteurs de leur propre imaginaire. Au travers d'un large choix d'activités, le visiteur se crée lui-même un parcours dans l'imaginaire. De plus de nombreux espaces d'échanges et de discussion seront à disposition pour émuler les rêveurs.
PUBLIC CIBLE	Toute la population

NOM DU PROJET	Réalisation et diffusion de tirages photographiques grand format d'un projet photo intitulé : « La Case »
PORTEUR DU PROJET	Maxime COUTURIER
THEME	Expression culturelle
CATEGORIE	19-25 ans « Projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	La Case
OBJECTIFS	 Participer à l'amélioration de l'image des toxicomanes dans notre société Apporter de nouvelles images pour défendre un nouvel axe de réflexion sur ce sujet Privilégier les lieux d'exposition accessibles aux non-initiés
DESCRIPTIF DU PROJET	Le projet consiste en : 1/ Une intervention photographique originale - soutien actif du projet par une association humanitaire engagée avec les associations « La Case » et Médecins du monde - le sujet photographié participe activement et décide de sa propre représentation: 2/ Des supports de diffusion multiples, cohérents, et valorisants - supports de diffusion adaptés aux usagers en priorité - galerie d'exposition virtuelle et dynamique - édition de lots d'images de petit format - exposition de tirages grand format pour valoriser le projet artistique
PUBLIC CIBLE	Tout public

NOM DU PROJET	Citoyenneté, Education et Développement
PORTEUR DU	Franck FORTUNE
PROJET	FIGURE FOR FORE
THEME	International
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Le Chantier des Porte-plumes
PUBLIC CIBLE	Enfants jusqu'à 14 ans, Ramallah
OBJECTIFS	> Découvrir un cadre associatif qui forme un public de professionnel de l'Education > Avoir la possibilité de participer aux campagnes de sensibilisation à la citoyenneté > Organiser des débats interculturels autour des thèmes qui réunissent des problématiques liées aux deux associations et aux deux pays.
DESCRIPTIF DU PROJET	Le projet Citoyenneté, éducation et développement à Ramallah s'est construit, en accord avec une association locale, dans l'optique d'un partenariat durable. L'équipe va travailler avec des professeurs et des élèves de plusieurs écoles de Ramallah, pour avoir la possibilité de favoriser la création d'un échange de correspondance avec une école de Bordeaux qui serait partie prenante de notre projet. Le travail que l'équipe va réaliser sur place fera l'objet d'un rapport structuré de mission, qui prendra la forme d'un carnet de voyage.

NOM DU PROJET	Ze Débrouille « Tempête de cerveau »
PORTEUR DU	Louis LEVÊQUE
PROJET	Louis Levedoe
THEME	Solidarité
CATEGORIE	13-18 ans « initiatives ados »

PRESENTATION DU PROJET

NOM	Astrolabe
ASSOCIATION	
OBJECTIFS	 Echanger l'expérience sur l'autofinancement de projets de jeunes avec d'autres jeunes girondins Rencontrer des jeunes girondins lors d'une manifestation festive Définir une action rassemblant tous les projets de ce type Renforcer positivement l'image des jeunes vis-à-vis des habitants du quartier Mettre en avant les talents artistiques des jeunes
DESCRIPTIF DU PROJET	Cette manifestation a pour objet de valoriser les initiatives liées aux actions d'autofinancement pour les projets de jeunes. Cette action prend la forme d'un rassemblement sur le quartier Belcier : - forum sur l'autofinancement - animations pour mettre en valeur les différentes compétences des jeunes - concert/spectacle
PUBLIC CIBLE	- associations liées à l'autofinancement
	- Habitants du quartier

NOM DU PROJET	Aménagement d'un espace d'activités sportives au sein du FJT « Foyer pour tous »	
PORTEUR DU PROJET	Bruno VITRY	
THEME	Solidarité	
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »	

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Foyer pour tous Jacques Ellul
OBJECTIFS	 Inciter les résidents à prendre soin d'eux, de leur santé physique et de leur image. Favoriser les initiatives individuelles et la participation en vue d'une adhésion collective aux projets personnels et/ou de la structure. Permettre aux usagers de s'affirmer, de prendre confiance en eux, en mettant à leur disposition des espaces et des activités qui leurs sont propres. Permettre à ceux qui ont peu de ressources de pratiquer une activité sportive ou de détente, seule ou en groupe, de façon régulière au sein du FJT et du quartier. Permettre aux associations du quartier adhérentes et aux usagers de celles-ci de profiter de cet espace de manière individuelle et/ou collective.
DESCRIPTIF DU PROJET	De février à septembre 2009, les résidents mettent en place leur projet : - Création d'un groupe de travail sur le projet de l'aménagement de cet espace en salle d'activité physique. - Etat des lieux de ce qui fait défaut, des manques. - Etude de différents projets ; recherche et choix des matériaux, devis comparatifs. - Travaux d'aménagement de la salle. - Inauguration de la salle d'activités physiques
PUBLIC CIBLE	Résidents et des habitants du quartier

NOM DU PROJET	Village Cré'actif	
PORTEUR DU	Anne-Sophie CAMACHO	
PROJET	Anne-Sopnie Calviaci Io	
THEME	Solidarité	
CATEGORIE	19-25 ans « projet jeune »	

PRESENTATION DU PROJET

NOM ASSOCIATION	Cré'actif
OBJECTIFS	 > Permettre une rencontre et un échange entre les acteurs en vue de développer le réseau de l'Economie sociale et solidaire. > Faire connaître les valeurs et les enjeux de l'Economie sociale et solidaire au grand public ainsi qu'aux autres entreprises. > Permettre aux jeunes lycéens et étudiants, invités sur le Village de pouvoir s'informer sur différents métiers, en vue de découvrir d'autres orientations possibles. > Mettre en valeur les activités proposées par les associations et les entreprises présentes. > Créer une dynamique de la jeunesse autour d'un projet collectif. > Soutenir l'innovation économique et sociale. > Sensibiliser le public au développement durable.
DESCRIPTIF DU PROJET	Ce village accueille durant toute une journée les acteurs de l'économie sociale et solidaire avec des débats cafés, des stands, des animations et un concert.
PUBLIC CIBLE	Grand Public

Subvention: 500 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20090419

Golf de Bordeaux lac. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 decembre 2008. Information du conseil municipal.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 décembre 1998, vous avez confié à la Société des Nouveaux Golfs de France (NGF) la gestion du golf de Bordeaux Lac sous forme de contrat d'affermage et pour une durée de dix ans.

Par avenant n°1 du 6 janvier 2000, la Société d'exploitation du Golf de Bordeaux Lac s'est substituée dans la totalité des droits et obligations contenues dans le contrat d'affermage à la Société Nouveaux Golfs de France.

Par avenant n°4 du 11 décembre 2008, la durée du contrat d'affermage a été prolongée de 1 an. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2009.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

Le Golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares sur lesquels les installations golfiques sont les suivantes :

Deux parcours de 18 trous : la Nouvelle Jalle (1978) et les Nouveaux Etangs (1990) ; Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice de 30 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, un pitching-putting green de 9 trous et une zone d'entraînement ; Un club house ;

Des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction et 2 mini chalets starter.

I – L'évolution de la fréquentation.

Le nombre de départs enregistre une augmentation de près de 5 % par rapport à 2007 : 80 797 départs. Les abonnés représentent 68 % du nombre de départs annuels soit 54 977 départs. Les green-fees (non abonné) ont représenté près de 32 % du nombre de départs annuels soit 25 814 départs.

Le nombre moyen de départs par jour est passé de 213 à 223. Les mois de janvier et février ont été exceptionnels : + 30 % par rapport au meilleur mois jamais réalisé. Le mois de juillet a enregistré en moyenne 268 départs par jour.

Le nombre des abonnés annuels est de 1 264 en progression de 10,30 %.

Les titulaires de la licence « Fédération Française de Golf » sont au nombre 1 703 soit 4 % de plus qu'en 2007.

Le golf de Bordeaux devient le golf le plus formateur de France avec 407 créations de licences.

207 enfants sont inscrits à l'école de golf et suivent un enseignement adapté à leur niveau de jeu.

Les zones d'entraînement connaissent également une fréquentation soutenue ; le practice enregistre 6 900 000 balles tapées dans l'année.

II - L'évolution des ouvrages

Conformément au contrat d'affermage, la Ville de Bordeaux a réalisé et financé des travaux de mise aux normes du club house et du bâtiment local à chariots :

-issues de secours de la terrasse du club house : 9 464 €TTC

-travaux de sécurité : 85 500 €TTC

-remplacement châssis vitré de la salle de réunion : 1 100 €TTC -boutique remplacement revêtement des sols : 3 850 €TTC

-travaux de sécurité : 26 320 €TTC

III - La synthèse du compte de résultat

	2004	2005	2006	2007	2008
Ventes de marchandises	2 376	4 056	13 375	12 828,00	12 569,30
Prestations de services	1 387 610	1 565 767	1 496 924	1 779 233,34	1 988 725,90
Autres produits et subventions	36 764	58 652	75 007	86 945,48	74 242,96
Produits d'exploitation	1 426 750	1 628 475	1 585 307	1 879 006,82	2 075 538,16
Achats de marchandises	1 014	2 643	3 343	6 766,88	7 467,00
Achats de matières premières	79 161	75 299	74 104	88 139,03	81 627,00
Autres achats et charges	486 752	534 542	564 785	683 733,74	686 430,81
externes					
Dont redevance Ville	45 947	82 647	89 636	40 988,43	52 850,35
Impôts et taxes	45 617	59 854	65 647	57 007,36	59 961,00
Salaires chargés	699 406	755 324	792 142	832 426,90	844 967,12
Autres charges d'exploitation	3 267	4 149	655	154,64	335,27
Dotation amortissements et	20 864	17 351	23 225	30 576,52	32 016,25
prov.					
Charges d'exploitation	1 336 081	1 449 162	1 523 901	1 700 362.79	1 708 249,49
Résultat d'exploitation	90 669	179 313	61 406	178 644,03	367 288,67
Résultat financier	7	-339	-1 970	3 150,57	13 627,59
Résultat exceptionnel	655	-8 934	-9 367	-12 607,77	-34 652,67
- Impôts société	32 722	54 216	15 095	55 668	115 457,00
Résultat de l'exercice	58 609	115 824	34 974	113 518,83	230 806,59

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 10,5 % par rapport à 2007 grâce à la progression de la fréquentation mais aussi en fonction du changement de méthode comptable suivant : « la vente de produits longs tels que les abonnements et l'enseignement, jusqu'à lors comptabilisés linéairement sur la période de consommation du produit, sont intégrés dans le chiffre d'affaires pour 30 % de leur montant dès la vente du produit, le solde étant étalé sur la période de consommation ».

Dans le même temps, les charges d'exploitation sont maîtrisées : + 0,45 %. Fin 2008, l'effectif du golf s'établit à 24,25 salariés contre 23,40 en 2007, la masse salariale augmente de 1,5 %.

La redevance pour la Ville de Bordeaux représente une charge dans le compte de résultat de la société. Le montant de la redevance relative à l'année 2008 est de 52 850,35 €. Les honoraires de NGF suivent l'évolution du chiffre d'affaires et s'élèvent à 186 798 € en 2008 contre 169 111 € en 2007, soit une hausse de 10,46 %.

Le bénéfice net après impôt sur les sociétés s'élève à 230 806,59 €.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, le rapport annuel 2008 et le compte de résultat 2008.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-20090420

Equipements sportifs modification des tarifs d'utilisation. Avis. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont soumis à votre approbation.

Pour la saison 2009/2010, nous soumettons donc à votre agrément l'application des dispositions ci-après concernant les équipements gérés directement par la Ville de Bordeaux.

STADES ET SALLES DE SPORTS

- I Manifestations à entrées payantes
- 1°/ Lorsqu'elles sont organisées par les Associations et Clubs Bordelais, la location est constituée par un prélèvement égal à 2% de la recette déduction faite des taxes.
- 2°/ Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Associations ou Clubs non Bordelais, Fédérations, Ligues et Comités) ; la location est constituée par un prélèvement égal à 4% de la recette, déduction faite des taxes.

Cette tarification s'applique a toutes les manifestations à caractère international.

3°/ Lorsqu'il s'agit de stages, la redevance fixée actuellement à 306 euros par journée est portée à 312 euros.

II - Location de matériel

	Tarif Actuel	Nouveau tarif
Ring de boxe	179 €	183 €

PISCINES

Je vous propose le maintien des tarifs pour les piscines, au vu du contexte économique actuel, sous réserve des adaptations suivantes :

I - Tarifs aux individuels

Je vous propose la création de nouveaux tarifs afin de répondre à la politique sportive municipale :

Un tarif famille* pour favoriser la pratique familiale et l'accessibilité aux familles nombreuses notamment.

^{*} La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit

2 parents + 1 enfant OU		
	=	3 Euros + 1 Euro par personne
1 parent + 2 enfants		supplémentaire

L'application du tarif réduit pour les + de 60 ans afin de favoriser la pratique des seniors

Un tarif symbolique (1 Euro) pour le personnel municipal pour encourager la pratique des agents et répondre à une forte demande

Un tarif symbolique pour l'Ecole Municipale de Natation (EMN) à vocation de « passerelle avec les clubs » (10 Euros le trimestre) alors que la gratuité s'appliquera à l'EMN répondant davantage à notre mission de service public, c'est-à-dire visant à effectuer un cycle complémentaire aux cycles de natation scolaire, pour les non nageurs.

Les tarifs des leçons et des activités fonctionneront soit à l'unité (sous réserve de places disponibles) soit au trimestre pour une meilleure gestion des créneaux et de leur remplissage.

Un tarif mini-stage pour proposer un nouveau service pendant les vacances.

A noter également les tarifs des leçons et des activités fonctionneront soit à l'unité (sous réserve de places disponibles) soit au trimestre pour une meilleure gestion des créneaux et de leur remplissage.

Le tarif 3/6 ans et aquagym fusionne et est arrondi pour une simplification et une meilleure lisibilité.

	Entrées	
	Résidants Hors Bordeaux	Résidants bordelais
PLEIN TARIF Entrée unique	4, 20 €	3 €
Abonnement 10 entrées, (Public et séances d'aquagym organisées par les Clubs, Comités d'Entreprise)		20 €
TARIF REDUIT * Entrée unique	3, 10 €	1, 80 €
Abonnement 10 entrées (Public et séances de 3/6 ans organisées par les Clubs)	22 €	15 €

* Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans / Etudiants sur présentation de la Carte Etudiant / Handicapés sur présentation de la carte d'invalidité / Rmistes, chômeurs sur présentation de justificatifs		
TARIF FAMILLE 3 membres de la même famille	6 €	3 €
par personne supplémentaire	2 €	1€
Personnel Municipal	1€	

	Leçons et activités	
	Résidants Hors Bordeaux	Résidants bordelais
LEÇONS DE NATATION		
Leçon unique	9, 50 €	6, 50 €
Abonnement trimestre	80 €	56, 50 €
Mini-stage	45 €	30 €
ACTIVITES AQUAGYM et 3/6 ANS		
Séance unique	11€	7, 50 €
Abonnement trimestre	100 €	70 €
Ecole Municipale de natation		
- Cycle d'apprentissage complémentaire au cycle scolaire	gratuité	
- inscription individuelle - le trimestre	10 €	

II - Utilisation par les scolaires

1°/ Gratuité pour l'ensemble des établissements bordelais d'enseignement public et privé sous contrat d'association.

 2° / Autres établissements (IMP, ITEP, écoles, collèges et lycées situés hors Bordeaux...) : tarif par élève

Actuel et Nouveau tarif : 1, 30€

III - Stages, examents et entraînements

1°/ Stages sportifs organisés par les Comités

Propositions tarifs (ligne d'eau à l'heure)			
	Tarifs (Actuels et Nouveaux)		
Bassin de 50 m	16 €		
Bassin de 25 m	9 €		
Bassin Iudique et/ou	40 € (20 € la moitié)		
d'apprentissage			

2°/ Stages, entraînements et examens organisés par les Associations ou Clubs non Bordelais, FNMNS, FMNS, DFCI, Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée hors CUB,

ainsi que les stages et examens des Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée de la CUB :

Paiement du droit d'entrée pour les participants et application du tarif forfaitaire suivant :

Propositions tarifs (ligne d'eau à l'heure)		
	Tarifs (Actuels et Nouveaux)	
Bassin de 50 m	23 €	
Bassin de 25 m	12 €	
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	60 € (30 € la moitié)	

- 3°/ Stages et examens organisés par des Associations ou Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) : gratuité
- 4°/ Entraînements des Clubs Bordelais Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité, de police et de l'armée de la CUB:

Entrée gratuite sauf :

pour la plongée sous-marine (application du tarif spécifique par plongeur).

Actuel et Nouveau tarif : 1,30 €

pour les cours d'aquagym (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de

l'abonnement): 2 €

pour les cours de 3/6 ans (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de

l'abonnement): 1, 50 €

IV - Compétitons sportives

1°/ Lorsqu'elles sont organisées par les Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) , l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL :

gratuité lors des manifestations sans entrée payante et, dans le cas contraire, la location fixée à 2% de la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

2°/ Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Fédération, Ligues, Comités, Associations et Clubs non Bordelais...) : location suivant tarifs ci-dessous.

Bassin de 50 M	
Par demi-journée	Tarifs (Actuels et Nouveaux)
Sans chrono électronique	117 €
Avec chrono électronique	219 €

Bassin de 25 M	
Par demi-journée	Tarifs (Actuels et Nouveaux)
Sans chrono électronique	68 €
Avec chrono électronique	179 €

En cas d'entrées payantes, ce tarif sera augmenté d'un prélèvement de 4% sur la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1er septembre 2009.

MME PIAZZA. -

La 418. C'est le vote des prix sur proposition du jury concernant le concours AJC.

La 419 c'est le rapport obligatoire annuel de notre délégataire de service public à Bordeaux-Lac.

Je vous précise que l'appel d'offres a été lancé, que nous avons ouvert les plis mercredi et qu'il y a deux candidats pour cette proposition de délégation.

La 420, équipements sportifs. Il y a une augmentation, un prélèvement égal à 2% pour les clubs bordelais contre entrées payantes et 4% pour les clubs extérieurs à Bordeaux.

Simplement, avez-vous quelque chose à me dire sur le fait d'appliquer cette politique sportive municipale concernant les tarifs de la piscine. Est-ce que ça vous convient ? Avec comme nouveauté : 1 euro pour les agents municipaux sur leur demande, un tarif ami plus visible, et la gratuité pour le savoir nager.

M. LE MAIRE. -

Sur ces délibérations je pense qu'il n'y a pas de difficulté ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090421

Equipement de Sports et de Loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2008. Information du conseil municipal.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de régie intéressée du 3 décembre 2007 l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Axel Véga, Société Bordelaise de Sports et de Loisirs. Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, des tennis, du bowling de Mériadeck, et de la patinoire provisoire d'hiver. Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et expire le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

I – L'évolution de la fréquentation

1) Un environnement en mutation

- -la crise économique a un impact réel au cours de l'année 2008. Cela s'est ressenti notamment pour l'activité « spectacles ». Le nombre de spectacles prévus par les producteurs a été moins important que les années précédentes. Le public a été moins nombreux à se déplacer. Le prix des billets de spectacles est un frein en particulier pour les familles qui privilégient des loisirs moins onéreux. Cette situation a profité aux loisirs sportifs offerts par les équipements.
- -la concurrence s'est intensifiée : des établissements similaires comme le bowling et la patinoire qui sont situés en périphérie sont plus facilement accessibles en voiture. En revanche, la clientèle reliée par le tramway vient plus facilement au centre ville.
- -la moindre disponibilité des terrains de tennis pour la clientèle a entraîné un effondrement de la pratique du tennis.

2) Les actions d'adaptations menées par Axel Vega

Face à cette situation, le régisseur a engagé diverses actions :

- -les enquêtes de satisfaction qui ont permis de dégager les points forts et les points faibles ainsi que d'identifier le public actuel et les moyens de le fidéliser.
- -la modernisation de la communication sur Internet : le nouveau site est en ligne depuis avril 2009.
- -le renouvellement des animations comme la peinture sur glace, le karaoké au bowling, des challenges pour les pratiquants du badminton et du vélo sur piste.
- -des opérations en direction des familles : la patinoire bénéficie du label « famille plus », l'équipement spécifique des pistes permet aux enfants de 5 ans de jouer au bowling.
- -l'accueil des personnes à mobilité réduite : du matériel spécialisé permet aux personnes en fauteuil de patiner en sécurité.
- -l'ouverture de la patinoire à l'occasion des journées du patrimoine.
- -la mise en valeur des équipements a permis d'augmenter leur confort et leur convivialité.

3) La fréquentation des équipements maintenus

Globalement, par rapport à 2007, la fréquentation sportive des sites est à la hausse :

- +4,1% pour la patinoire
- +3% pour le bowling
- +4% pour le grand public du stadium
- +2% pour le public, +8% pour les scolaires au badminton
- +1% pour la patinoire d'hiver.

La fréquentation des scolaires baisse de 8% au vélodrome tandis que l'attribution de 2 courts de tennis à l'Union Saint Bruno fait chuter de 45% la fréquentation de la clientèle.

Les manifestations sportives

Les manifestations sportives à la patinoire et au stadium ont attiré 37 749 spectateurs contre 28 296 en 2007 soit une hausse de 33%.

Les manifestations culturelles

Par rapport à 2007, la patinoire a enregistré une baisse de 19% des représentations de spectacles et de 33% du nombre de spectateurs.

En conclusion, tous les équipements ont recu près de 400 000 personnes en 2008.

II - Les modes de fonctionnement revus en fonction des nouveaux engagements

Les actions mises en oeuvre s'inscrivent dans une démarche d'écologie citoyenne et respectueuse de l'environnement. Il s'agit :

- -du tri sélectif des déchets : séparation du papier et du carton des autres déchets.
- -de la diminution des rejets : le changement du revêtement de la glace a permis de supprimer le polyane pour protéger la glace et l'utilisation de ruban adhésif
- -de la rationalisation des impressions : utilisation des outils d'impression en réseau, limitation des éditions papier
- -d'une communication ciblée et respectueuse de l'environnement : les flyers, affiches sont limitées à l'essentiel, les mailings papier sont remplacés par des mailings, refonte du site Internet.
- -de mesurer les attentes du public grâce aux enquêtes de satisfaction.

III - Le personnel

Le poste « personnel » représente la moitié des frais de fonctionnement. Le régisseur gère au quotidien ce poste important compte tenu du « turn-over » des postes de travail. Des recrutements adaptés ont permis de rationaliser les moyens de communication et les modes de fonctionnement d'Axel Véga. Au titre de la formation, 40 salariés ont suivi 87 formations (secouriste du travail, habilitation électrique, conduite d'engins, sécurité incendie, informatique).

IV - L'entretien des bâtiments

La maintenance courante des équipements est assurée par le régisseur tandis que la Ville de Bordeaux réalise les grosses réparations. Les investissements mobiliers délégués à Axel Véga se sont élevés à 233 500,96 € dont 154 820 € pour l'acquisition d'un nouveau système de couverture de la glace pour les concerts.

V - Les comptes de la régie intéressée

La bonne tenue de l'activité sportive en 2008 n'a pas suffi à compenser la forte baisse de l'activité spectacles (le niveau le plus bas depuis 10 ans). Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations est en diminution de 30% par rapport à l'année précédente, il est aussi en diminution de 20% par rapport au budget prévisionnel. Plusieurs tournées de spectacles ont été annulées. Par ailleurs les spectacles maintenus ont connu une faible fréquentation ce qui a entraîné une diminution du chiffre d'affaires locatif spectacles puisque celui-ci est lié à la fréquentation.

Les dépenses

Globalement les dépenses sont comparables à celles de 2007 mais supérieures de 100 000 € au budget prévisionnel.

Les dépenses liées aux manifestations ont diminué de 37% par rapport à 2007 et de 10% par rapport au budget prévisionnel.

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont dépassé les prévisions notamment à la patinoire : entretien de la surfaceuse, réparation d'une fuite détectée dans le circuit de froid. Les dépenses de fluide sont en légère baisse en raison notamment des conditions climatiques. Les frais de personnel sont légèrement supérieurs aux prévisions.

Le résultat

La perte du chiffre d'affaires pour les spectacles soit 200 000 €, entraîne un déficit supérieur de 200 000 € aux prévisions. Après prise en compte de la taxe professionnelle, le déficit se réduit à 174 000 €.

Le contrat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 stipule que le régisseur peut percevoir un intéressement plafonné à 101 250 € fondé sur trois critères : l'amélioration de la fréquentation, la diminution du déficit, la qualité de la prestation.

L'intéressement du régisseur en 2008, fondé sur les seuls critères de l'amélioration de la fréquentation et la qualité de la prestation, s'établit à la somme de 32 200 €. L'annexe 7 en détaille le calcul.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, le rapport annuel 2008 et le budget 2008 avant intéressement du régisseur.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. LE MAIRE. -

On revient d'un mot sur le dernier dossier de Mme PIAZZA qui était la présentation du rapport annuel Axel Véga qui gère nos équipements de sports et de Loisirs.

Mme PIAZZA, juste un mot de présentation, puis M. PAPADATO.

MME PIAZZA. -

Il s'agit d'un rapport annuel obligatoire du délégataire de service public. C'est plutôt satisfaisant puisqu'on a un bilan qui tient la route.

J'aurais plutôt aimer aller vers la question de M. PAPADATO.

M. LE MAIRE. -

Je vais lui demander de la formuler. M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Si nous prenons acte de l'amélioration de la fréquentation qui permet à Axel Véga de percevoir un intéressement, nous avons quelques remarques à faire sur la manière dont a été réalisée l'enquête sur la qualité de la prestation.

Nous estimons que vos services ont été légers dans cette affaire en n'imposant pas au gestionnaire de passer par un prestataire extérieur pour réaliser son enquête de satisfaction. Laisser Axel Véga réaliser lui-même ses enquêtes de satisfaction c'était assurément obtenir un taux de satisfaction qui frise le plébiscite :

95% de satisfaction au Vélodrome.

92 % à la patinoire.

Axel Véga est assurément un bon gestionnaire, mais de là à leur laisser la réalisation de l'enquête de satisfaction il y a quand même un pas.

Pour finir, si nous voulons bien croire que le nombre de concerts proposés par les producteurs est en recul et que cela influe sur les résultats d'Axel Véga, je reste persuadé que les résultats sur les concerts n'ont pas de lien avec la crise économique, comme évoqué dans le document. Il n'y a qu'à voir le concert de Johnny qui a fait salle comble, et en plus à un prix défiant toute concurrence.

En effet, lorsqu'on étudie les chiffres par concert on note que les bonnes programmations remplissent la patinoire, alors que les concerts de qualité moindre ne font effectivement pas le plein.

Donc à Axel Véga de soigner sa programmation, car nous savons tous que ses résultats sont dépendants de la partie concert et que lorsque le nombre de concerts baisse c'est le déficit qui augmente. C'est du reste ce que l'on retrouve aujourd'hui avec un déficit pour 2008 de 1.275.000 euros environ, soit plus de 300.000 euros de plus qu'en 2007, ce qui fait le différentiel de la partie concert qui est à peu près de 300.000 euros.

M. LE MAIRE. -

On demandera à Axel Véga d'avoir recours à des auditeurs extérieurs pour mesurer son degré de satisfaction.

Je veux simplement dire qu'il faut que nous nous préparions à un véritable séisme qui sera l'ouverture de l'Arena lorsqu'elle interviendra. Ça va remettre en cause complètement le fonctionnement de la patinoire et de l'ensemble de nos équipements sportifs.

J'ai déjà demandé qu'on y réfléchisse et qu'on y travaille. Ce n'est pas facile.

C'était une simple information, donc il n'y a pas de vote sur ce rapport.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL